

Conditions Générales de Vente SITAC - Billets Unitaires

en date du 1^{er} septembre 2018

Définition des titres vendus à bord des véhicules de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

- 1.1 Les billets unitaires sont utilisables sur l'ensemble du réseau SITAC. Ils sont vendus à bord du véhicule uniquement, sur papier thermique. Un seul billet est vendu dans le véhicule à une seule personne (les clients ne peuvent en acheter plusieurs à la fois)
- 1.2 Leurs prix sont révisables chaque année au 1er septembre (sauf modification des règles de TVA).
- 1.3 Les titres peuvent être achetés à n'importe quel moment. Ils sont consommés dès leur achat dans un véhicule. Ils sont valables 45 minutes après l'heure de l'achat. Au cours de ces 45 minutes, toute correspondance interligne est autorisée.

Païement des titres à bord des véhicules de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

- 1.4 Le prix de ce titre est payable au comptant à la montée.

Titres disponibles sur le réseau SITAC	tarif applicable au 1er septembre 2018
billet unitaire	1,10 €

Condition d'utilisation des titres (Fraude)

- 1.5 Le billet unitaire est validé à chaque montée lors de l'achat.

Lors d'une correspondance (c'est-à-dire dès que l'on change de véhicule), le client présente son billet au conducteur. Celui-ci vérifie le jour et l'heure limite d'utilisation du BU. Si ce dernier est toujours valable, il émet au client un billet correspondance (contre-marque à 0€). Le client conserve le billet unitaire acheté ainsi que la contre-marque pendant toute la durée de son voyage en correspondance.

Perte, vol et dégradation

- 1.6 Conformément à la réglementation en vigueur, le voyageur ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est procédé à aucun remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et l'achat d'un nouveau titre de transport valide.

Responsabilité du payeur

- 1.7 Les conditions générales s'imposent au payeur. Ces conditions générales sont affichées à l'intérieur des véhicules.